

HERMÈS



BROCHURE DE CONVOCATION 2019

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
à 9 h 30

Palais des Congrès, Grand Amphithéâtre,
2 avenue de la Porte Maillot à Paris (17^e)

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 4

1	LE GROUPE HERMÈS EN 2018	6
2	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	9
3	GOUVERNANCE	10
4	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	24
5	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	46
6	TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES	48
7	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	52
8	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	55
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	60



La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifiée ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.

HERMÈS INTERNATIONAL

24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - France - Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros

572 076 396 RCS Paris

Madame, Monsieur,

Les actionnaires de la société Hermès International sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le

mardi 4 juin 2019

à 9 h 30 (accueil et émargement de 8h00 à 10h00)

au Palais des Congrès, Grand Amphithéâtre, 2 avenue de la Porte Maillot à Paris (17^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez participer personnellement à cette réunion.

Il vous faudra alors présenter une carte d'admission. À défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous sera possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en retournant un pouvoir, soit en utilisant la faculté de voter à distance, par correspondance ou par Internet. Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun de ces modes de participation à l'Assemblée.

La séance débutant à 9 h 30 précises, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance (à partir de 8 h 00) au service d'accueil et aux bureaux d'émargement, **muni d'une pièce justificative d'identité et de votre carte d'admission**, pour signature de la feuille de présence.

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 (le document de référence, ainsi que le présent avis de convocation) sont disponibles à la consultation et au téléchargement sur le site <https://finance.hermes.com>. Pour recevoir une version en papier, veuillez-vous reporter à la page 60.

Nous serons heureux de vous compter parmi les participants à cette Assemblée générale et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

La Gérance

Les principales présentations de l'Assemblée générale seront diffusées en différé sur le site internet :
<https://finance.hermes.com>

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019

Rapports des commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions et engagements réglementés.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Axel Dumas, gérant.

Huitième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la société Émile Hermès SARL, gérant.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Julie Guerrand pour une durée de trois ans.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dominique Senequier pour une durée de trois ans.

Douzième résolution

Nomination de [M/Mme @] en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans en remplacement de M. Robert Peugeot.

Treizième résolution

Nomination de [M/Mme @] en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de Mme Sharon MacBeath.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Gérance

- ◆ Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapports des commissaires aux comptes

- ◆ Sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (14^e résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (16^e et 17^e résolutions).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (18^e résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (19^e résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature (20^e résolution).

2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Seizième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

1 LE GROUPE HERMÈS EN 2018

EXPOSÉ SOMMAIRE

TRÈS BELLE PERFORMANCE DES VENTES ET DES RÉSULTATS EN 2018

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe atteint 5 966 M€. Il progresse de + 10,4 % à taux de change constants et de + 7,5 % à taux de change courants. Le résultat opérationnel courant, en croissance de 6 %, s'élève à 2 045 M€ (34,3 % des ventes). Le résultat net, en progression de 15 %, atteint 1 405 M€.

Axel Dumas, gérant d'Hermès, a déclaré : « Cette année encore, Hermès réalise une performance remarquable, fruit du talent et de l'engagement exceptionnel des femmes et des hommes d'Hermès, et confirme la solidité du modèle de croissance du groupe. »

SUR L'ANNÉE 2018, TOUTES LES ZONES GÉOGRAPHIQUES SONT EN CROISSANCE

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

La forte progression du chiffre d'affaires réalisé en 2018 dans les magasins du groupe (+ 11 %) s'appuie sur une croissance dans toutes les zones géographiques. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution, tant par les ouvertures de magasins exprimant le foisonnement des créations, qu'avec la réalisation de près d'une vingtaine de rénovations et agrandissements. Hermès a poursuivi avec succès le déploiement de sa nouvelle plateforme digitale en Europe, puis en Chine en octobre.

L'Asie hors Japon (+ 14 %) poursuit sa forte croissance en Chine et dans les pays d'Asie du sud. Les magasins de Shanghai IFC et de Marina Bay Sands à Singapour ont été agrandis et rénovés, après les ouvertures du Landmark Prince's à Hong Kong en début d'année, de Changsha et de Xi'an en Chine, et de Chadstone en Australie.

Le Japon (+ 8 %) progresse solidement sans effet prix ni périmètre.

L'Amérique (+ 12 %) confirme sa belle dynamique dans l'ensemble de la zone. Le 34^e magasin aux Etats-Unis a été ouvert en mai à Palo Alto au cœur de la Silicon Valley, celui de Cancún en mars et celui de Mexico Artz Pedregal en décembre.

L'Europe hors France (+ 8 %) réalise une solide performance, portée notamment par le Royaume-Uni et l'Italie. La France (+ 6 %) est en progression, malgré l'impact négatif des événements de fin d'année. Le magasin de l'avenue George V à Paris, qui se déploie désormais sur trois niveaux, a rouvert en novembre après rénovation et agrandissement.

ACTIVITÉ À FIN DÉCEMBRE PAR MÉTIER

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

Tous les métiers sont en croissance, avec une performance remarquable du métier Vêtement et Accessoires.

La Maroquinerie-Sellerie (+ 9 %) est en progression grâce à l'augmentation des capacités de production, afin de répondre à la forte demande tant sur les classiques réinventés que sur les nouveaux modèles comme les sacs Mosaïque et 24/24. Les projets de développement se poursuivent avec la montée en puissance de la Manufacture de l'Allan, et le lancement des maroquineries de Guyenne et de Montereau, dont l'achèvement est prévu en 2020. Une nouvelle maroquinerie sera construite à Louviers à l'horizon 2021, avec la création de 250 emplois à terme. Hermès renforce une nouvelle fois son ancrage territorial en Normandie, le développement de l'emploi et la création de valeur sociale.

La division Vêtement et Accessoires (+ 14 %) confirme sa très belle dynamique malgré des bases de comparaison élevées, portée par le succès des collections de prêt-à-porter, des accessoires de mode et en particulier des chaussures.

Le métier Soie et Textiles (+ 3 %) est en croissance, avec des collections qui allient diversité des matières et richesse des créations.

Les Parfums (+ 9 %) montrent une belle vitalité, portés notamment par le succès de Terre d'Hermès et de Twilly d'Hermès.

L'Horlogerie (+ 10 %) montre une solide performance des ventes dans les magasins du groupe qui reflète la créativité des collections. La présentation de la nouvelle montre féminine Galop d'Hermès et de la montre Arceau L'heure de la lune au Salon International de la haute horlogerie (SIHH) à Genève en janvier dernier a reçu un excellent accueil.

Les Autres métiers Hermès (+ 20 %), qui regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la Table Hermès, sont en forte hausse. La collection de haute joaillerie Enchaînements libres a été présentée en septembre, mettant en valeur la créativité du design avec un travail des métaux précieux.

FORTES PROGRESSIONS DU RÉSULTAT NET ET DU CASH-FLOW DISPONIBLE

Le résultat opérationnel courant progresse de 6 % et s'élève à 2 045 M€ contre 1 922 M€ en 2017. Grâce à une croissance particulièrement saine et à une bonne maîtrise des coûts, la rentabilité opérationnelle courante atteint 34,3 % des ventes, proche du niveau exceptionnel atteint en 2017 ¹.

1. La rentabilité opérationnelle courante en 2017 s'élevait à 34,6 %.

Après prise en compte de la plus-value nette de 53 M€ résultant de la cession des murs de l'ancien magasin du Galleria à Hong Kong, le résultat opérationnel, en hausse de 9 %, s'élève à 2 098 M€ et représente 35,2 % des ventes.

Le résultat net consolidé part du groupe, en croissance de 15 %, s'élève à 1 405 M€. Retraité de la plus-value de cession du Galleria, il progresse de 11 %.

Après prise en compte des investissements opérationnels (312 M€), le cash-flow disponible atteint 1 447 M€, en augmentation de 8 %.

La trésorerie nette progresse de 553 M€ et s'élève à 3 465 M€ au 31 décembre 2018 après versement du dividende ordinaire (428 M€) et d'un dividende exceptionnel (521 M€).

Hermès International a procédé en 2018 au rachat de 103 237 actions pour 59 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

CROISSANCE DES EFFECTIFS

Le groupe Hermès a renforcé ses effectifs de près de 800 personnes, dont plus de 500 en France, principalement dans les manufactures et les équipes de ventes. Fin 2018, le groupe employait 14 284 personnes dont 8 846 en France.

Hermès a annoncé le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 € pour tous les salariés ayant perçu en 2018 une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du salaire minimum. Cette prime s'ajoute à la revalorisation de 100 euros du salaire mensuel pour tous les salariés en France et à une prime complémentaire pour les salariés travaillant à l'étranger. Ces mesures confirment la volonté et l'engagement de la maison Hermès de partager les fruits de sa croissance avec celles et ceux qui y contribuent au quotidien.

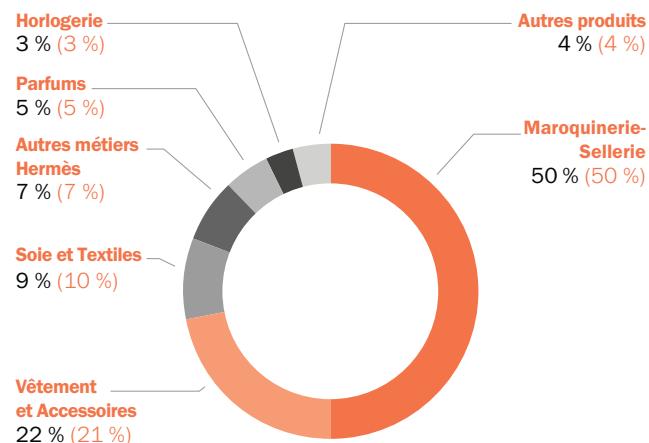
PERSPECTIVES

À moyen terme, malgré le renforcement des incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, le groupe confirme un objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constant ambitieux.

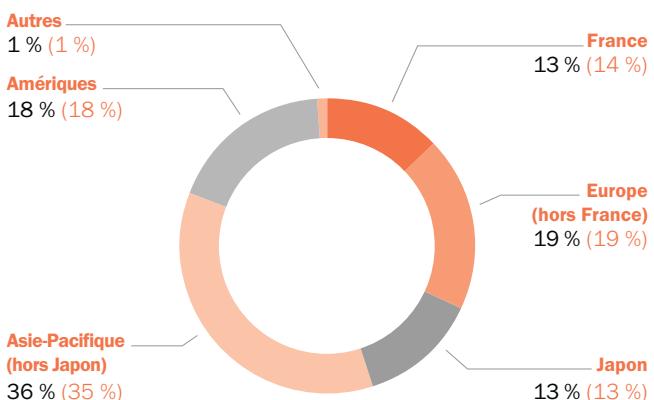
« À la poursuite des rêves » sera le fil rouge de l'année 2019. Célébrer le rêve d'Hermès c'est affirmer la nécessité d'oser voir plus loin, d'ouvrir le champ de l'imaginaire qui stimule la création. Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuit sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication originale.

CHIFFRES CLÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2018 (2017)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2018 (2017)



PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires	5 966	5 549	5 202	4 841	4 119
Croissance à taux courant vs n -1	7,5 %	6,7 %	7,5 %	17,5 %	9,7 %
Croissance à taux constant vs n -1 ¹	10,4 %	8,6 %	7,4 %	8,1 %	11,1 %
Résultat opérationnel courant ²	2 045	1 922	1 697	1 541	1 299
en % du chiffre d'affaires	34,3 %	34,6 %	32,6 %	31,8 %	31,5 %
Résultat opérationnel	2 098	1 922	1 697	1 541	1 299
en % du chiffre d'affaires	35,2 %	34,6 %	32,6 %	31,8 %	31,5 %
Résultat net – Part du groupe	1 405	1 221	1 100	973	859
en % du chiffre d'affaires	23,5 %	22,0 %	21,2 %	20,1 %	20,9 %
Capacité d'autofinancement	1 683	1 580	1 427	1 217	1 047
Cash flow disponible ³	1 447	1 340	1 212	933	688
Investissements opérationnels	312	265	262	252	279
Capitaux propres – Part du groupe	5 503	5 039	4 383	3 742	3 449
Trésorerie nette IFRS	3 465	2 912	2 320	1 571	1 422
Trésorerie nette retraitée ⁴	3 615	3 050	2 345	1 614	1 494
Effectifs (en nombre de personnes)	14 284	13 483	12 834	12 244	11 718

- (1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.
- (2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivi par la Direction Générale du groupe. Il exclut les éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.
- (3) Cash flow disponible = capacité d'autofinancement + variation du besoin en fonds de roulement - investissements opérationnels.
- (4) La trésorerie nette retraitée inclut les placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine.

2

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	247,6	216,6	177,6	207,2	161,9
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 337,6	842,5	1 165,2	961,9	605,8
Impôt sur les bénéfices (produit)	(7,0)	(24,4)	5,8	28,3	(4,0)
Participation des salariés (charge)	4,6	4,5	3,9	3,9	4,4
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 238,5	778,3	1 091,2	842,8	587,7
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	488,6	965,9	403,2	359,3	843,2
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	12,69	8,17	10,95	8,81	5,73
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	11,73	7,37	10,34	7,98	5,57
Dividende net attribué à chaque action	4,55 ¹	9,10 ²	3,75	3,35	7,95 ²
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	414	399	384	369	347
Masse salariale (en millions d'euros)	53,5	49,4	47,0	45,6	37,5
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	31,3 ³	29,1 ³	105,0	55,3	71,8

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2019. Il sera proposé un dividende de 4,55 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 22 février 2019.

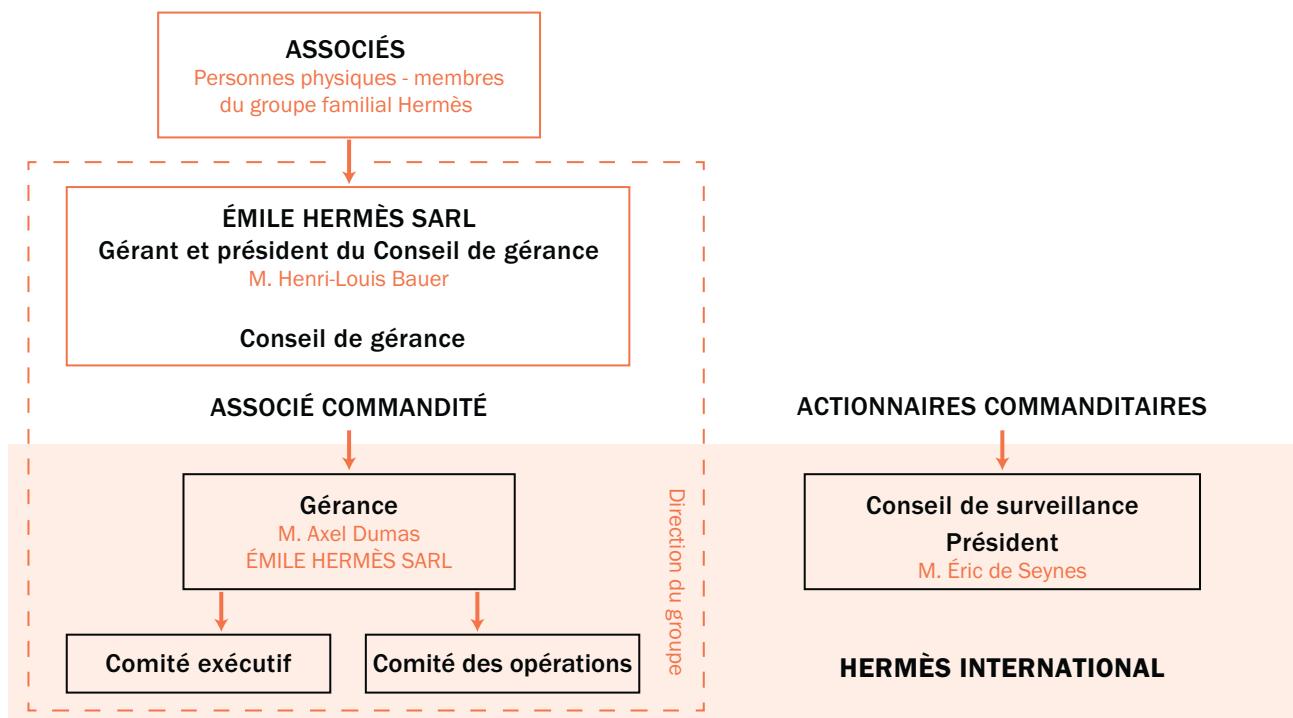
(2) Y compris un dividende exceptionnel de 5,00 €.

(3) Depuis 2017, les charges incluses dans ce chiffre relatives aux plans d'actions gratuites sont limitées aux salaires de la société (voir note 3 du Document de référence 2018).

3

GOUVERNANCE

STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL



DIRECTION DU GROUPE (RÔLE ET COMPOSITION)

ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET SON CONSEIL DE GÉRANCE

Rôle	Composition au 31/12/2018
L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette consolidée.	<p>◆ Émile Hermès SARL représentée par son Conseil de gérance :</p> <p>◆ M. Henri-Louis Bauer Gérant, président et membre du Conseil de gérance</p> <p>◆ M. Frédéric Dumas Vice-président et membre du Conseil de gérance</p> <p>◆ Mme Pascale Mussard Vice-présidente et membre du Conseil de gérance</p> <p>◆ Mme Sandrine Brekke Autres membres du Conseil de gérance</p> <p>◆ Mme Capucine Bruet</p> <p>◆ Mme Alice Charbin</p> <p>◆ M. Édouard Guerrand</p> <p>◆ M. Laurent E. Momméja</p> <p>◆ M. Jean-Baptiste Puech</p> <p>◆ M. Guillaume de Seynes</p>

GÉRANCE

Rôle	Composition au 31/12/2018
<p>La Gérance assure la direction d'Hermès International.</p> <p>La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires. Les gérants se sont répartis les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.</p>	<p>Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs et attributions. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.</p> <hr/> <p>◆ M. Axel Dumas Gérant nommé par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).</p> <hr/> <p>◆ La société Émile Hermès SARL Gérant (représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006).</p>

COMITÉ EXÉCUTIF

Rôle	Composition au 31/12/2018
<p>La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.</p> <p>Il est composé de huit membres.</p> <p>Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.</p> <p>Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.</p> <p>Sa composition reflète les principales expertises du groupe.</p>	<p>◆ M. Axel Dumas Gérant</p> <p>◆ M. Florian Craen Directeur général commercial</p> <p>◆ Mme Charlotte David Directrice générale communication</p> <p>◆ M. Pierre-Alexis Dumas Directeur artistique général</p> <p>◆ M. Olivier Fournier Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations</p> <p>◆ M. Wilfried Guerrand Directeur général projets digitaux et e-commerce</p> <p>◆ M. Éric du Halgouët Directeur général finances</p> <p>◆ M. Guillaume de Seynes Directeur général pôle Amont et Participations</p>

Au 31/12/2018

Ancienneté moyenne au Comex	6 ans
Ancienneté moyenne dans leurs fonctions	5 ans
Âge moyen	51 ans
Pourcentage de femmes ¹	14,29 %

(1) Hors gérant.

Evolutions du Comité exécutif après le 31 décembre 2018

Une réorganisation est intervenue le 1^{er} avril 2019 :

- 1) Mme Catherine Fulconis, Directrice générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupe aussi Hermès Horizons et l'équitation) et Petit h a rejoint le Comité Exécutif.
- 2) M. Wilfried Guerrand a été nommé Directeur général métiers (Hermès Femme, Hermès Homme, Hermès Bijouterie, Hermès Soie et Textiles et Hermès Maison), Systèmes d'Information et Data.
- 3) La communication digitale est désormais rattachée à Mme Charlotte David, Directrice générale communication, et le e-commerce à M. Florian Craen, Directeur général commercial.

COMITÉ DES OPÉRATIONS

Rôle	Composition au 31/12/2018
Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ M. Axel Dumas Gérant et président du comité
Il est composé de 22 membres (25 membres depuis le 1 ^{er} avril 2019).	<p>Membres du Comité exécutif (voir page précédente)</p>
Sa mission est :	<p>Dirigeants Métiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mme Agnès de Villers Parfums ◆ M. Laurent Dordet Horlogerie ◆ Mme Catherine Fulconis Maroquinerie-Sellerie ◆ M. Wilfried Guerrand Prêt-à-porter femme ◆ Mme Antoinette Louis Soie et textiles ◆ Mme Véronique Nichanian Prêt-à-porter homme ◆ Mme Anne-Sarah Panhard Maison ◆ Mme Laurence Reulet Bijouterie
Le Comité des opérations se réunit pendant une journée entière trois fois par an.	<p>Dirigeants Zones géographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ M. Masao Ariga Japon ◆ M. Robert Chavez États-Unis et Amérique latine ◆ Mme Hélène Dubrule France ◆ M. Éric Festy Asie du Sud ◆ M. Luc Hennard Chine ◆ Mme Juliette Streichenberger Europe ◆ Mme Ségolène Verdillon Ventes aux voyageurs
Pourcentage de femmes ¹ :	47,61 %
Pourcentage d'étrangers ¹ :	9,52 %

(1) Hors gérant.

Evolutions du Comité des opérations après le 31 décembre 2018

Le 1^{er} avril 2019, trois nouveaux membres du Comité des opérations – Dirigeants métiers – ont été nommés :

- ◆ Mme Hinde Pagani : Directrice générale adjointe Digital Ventes et Service ;

- ◆ Mme Ambre Pulcini : Directrice générale Métiers Prêt-à-Porter Femme et Chaussures ;
- ◆ Mme Elodie Potdevin : Directrice générale Métier Accessoires de Mode et IDO.

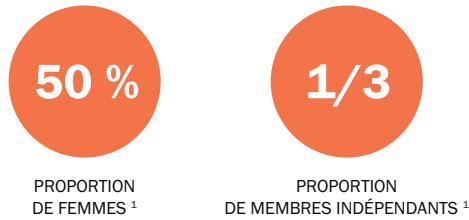
CONSEIL DE SURVEILLANCE

MEMBRES EN FONCTION AU 31/12/2018

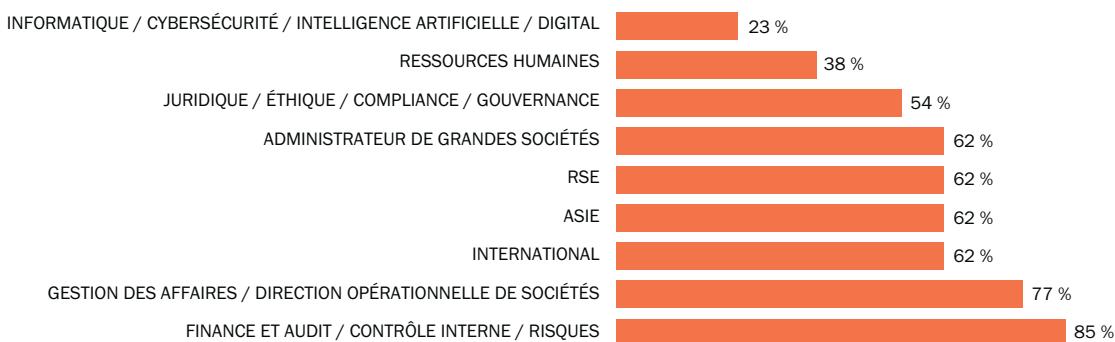
Nom	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du Conseil				
	Âge en 2019 Date de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions (détenue directe)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées autres que la société	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des comités de Conseil
Eric de Seynes (président)	59 ans 09/06/1960	H	Française	203			07/06/2010 03/03/2011 (pdt)	AG 2020	8 ans	
Monique Cohen (vice-présidente)	63 ans 28/01/1956	F	Française	250	2 BNP Paribas Safran	✓	03/06/2014	AG 2020	5 ans	Comité d'audit et des risques (présidente)
Dominique Senequier (vice-présidente)	66 ans 21/08/1953	F	Française	200			✓ 04/06/2013	AG 2019	6 ans	Comité RNG-RSE (présidente)
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	49 ans 10/09/1970	H	Française	90			08/11/2016 08/11/2019		2 ans	
Dorothée Altmayer	58 ans 01/03/1961	F	Française	200			06/06/2017	AG 2020	2 ans	
Charles-Éric Bauer	55 ans 09/01/1964	H	Française	73 648			03/06/2008	AG 2019	11 ans	Comité d'audit et des risques
Matthieu Dumas	47 ans 06/12/1972	H	Française	213			03/06/2008	AG 2021	11 ans	Comité RNG-RSE
Blaise Guerrand	36 ans 04/06/1983	H	Française	200			29/05/2012	AG 2021	7 ans	
Julie Guerrand	44 ans 26/02/1975	F	Française	5 825			02/06/2005	AG 2019	14 ans	
Olympia Guerrand	42 ans 07/10/1977	F	Franco-portugaise	306 312			06/06/2017	AG 2021	2 ans	
Sharon MacBeath	50 ans 30/03/1969	F	Britannique	200						Comité d'audit et des risques
Renaud Momméja	57 ans 20/03/1962	H	Française	175 132	1 Coface	✓	31/05/2016	AG 2019	3 ans	Comité RNG-RSE
Robert Peugeot	69 ans 25/04/1950	H	Française	200	6 ¹ DKSH (Suisse) Faurecia FFP PSA Peugeot Citroën Safran Sofina		02/06/2005 ✓ 24/01/2007	AG 2020 AG 2019	14 ans 12 ans	Comité d'audit et des risques Comité RNG-RSE

(1) M. Robert Peugeot détient six autres mandats dans des sociétés cotées, mais cinq de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL¹²



ASSIDUITÉ

Au cours de l'exercice 2018, neuf réunions du Conseil de surveillance se sont tenues (dont une visite qui n'a pas compté dans le calcul de l'assiduité), avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres comme le montre le tableau ci-dessous :

2018	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité RNG-RSE	Assiduité au Comité d'audit et des risques
Assiduité moyenne	94,23 %	90,00 %	86,67 %
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	87,50 %	n/a	100,00 %
Dominique Senequier (vice-présidente)	75,00 %	100,00 %	n/a
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Dorothée Altmayer	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	75,00 %	n/a	83,33 %
Matthieu Dumas	100,00 %	100,00 %	n/a
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Sharon MacBeath	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Renaud Momméja	100,00 %	n/a	83,33 %
Robert Peugeot	87,50 %	60,00 %	66,67 %

n/a : non applicable.

(1) Hors le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés.

(2) Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.

RÔLE ET COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rôle	Composition au 31/12/2018																																												
<p>Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.</p> <p>Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant. <p>Le Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ; ◆ approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL. <p>Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'options stratégiques ; ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. <p>Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport (cf. pages 46 et 47) dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.</p> <p>Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.</p>	<p>Conseil de surveillance</p> <p>La société est dotée d'un Conseil de surveillance qui était composé de 13 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, depuis le 19 novembre 2014, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe.</p> <table border="0"> <tr> <td>◆ Eric de Seynes</td> <td>Président et membre du Conseil de surveillance</td> </tr> <tr> <td>◆ Monique Cohen</td> <td>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance</td> </tr> <tr> <td>◆ Dominique Senequier</td> <td>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance</td> </tr> <tr> <td>◆ Frédéric Afriat (Représentant les salariés)</td> <td>Autres membres du Conseil de surveillance</td> </tr> <tr> <td>◆ Dorothée Altmayer</td> <td></td> </tr> <tr> <td>◆ Charles-Éric Bauer</td> <td></td> </tr> <tr> <td>◆ Matthieu Dumas</td> <td></td> </tr> <tr> <td>◆ Blaise Guerrand</td> <td></td> </tr> <tr> <td>◆ Julie Guerrand</td> <td></td> </tr> <tr> <td>◆ Olympia Guerrand</td> <td></td> </tr> <tr> <td>◆ Sharon MacBeath</td> <td></td> </tr> <tr> <td>◆ Renaud Momméja</td> <td></td> </tr> <tr> <td>◆ Robert Peugeot</td> <td></td> </tr> </table> <p>Comité d'audit et des risques</p> <table border="0"> <tr> <td>◆ Monique Cohen</td> <td>Présidente du Comité d'audit et des risques</td> </tr> <tr> <td>◆ Charles-Éric Bauer</td> <td>Membres du Comité d'audit et des risques</td> </tr> <tr> <td>◆ Sharon MacBeath</td> <td></td> </tr> <tr> <td>◆ Renaud Momméja</td> <td></td> </tr> <tr> <td>◆ Robert Peugeot</td> <td></td> </tr> </table> <p>Comité RNG-RSE</p> <table border="0"> <tr> <td>◆ Dominique Senequier</td> <td>Présidente du Comité RNG-RSE</td> </tr> <tr> <td>◆ Matthieu Dumas</td> <td>Membres du Comité RNG-RSE</td> </tr> <tr> <td>◆ Sharon MacBeath</td> <td></td> </tr> <tr> <td>◆ Robert Peugeot</td> <td></td> </tr> </table>	◆ Eric de Seynes	Président et membre du Conseil de surveillance	◆ Monique Cohen	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance	◆ Dominique Senequier	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance	◆ Frédéric Afriat (Représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance	◆ Dorothée Altmayer		◆ Charles-Éric Bauer		◆ Matthieu Dumas		◆ Blaise Guerrand		◆ Julie Guerrand		◆ Olympia Guerrand		◆ Sharon MacBeath		◆ Renaud Momméja		◆ Robert Peugeot		◆ Monique Cohen	Présidente du Comité d'audit et des risques	◆ Charles-Éric Bauer	Membres du Comité d'audit et des risques	◆ Sharon MacBeath		◆ Renaud Momméja		◆ Robert Peugeot		◆ Dominique Senequier	Présidente du Comité RNG-RSE	◆ Matthieu Dumas	Membres du Comité RNG-RSE	◆ Sharon MacBeath		◆ Robert Peugeot	
◆ Eric de Seynes	Président et membre du Conseil de surveillance																																												
◆ Monique Cohen	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance																																												
◆ Dominique Senequier	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance																																												
◆ Frédéric Afriat (Représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance																																												
◆ Dorothée Altmayer																																													
◆ Charles-Éric Bauer																																													
◆ Matthieu Dumas																																													
◆ Blaise Guerrand																																													
◆ Julie Guerrand																																													
◆ Olympia Guerrand																																													
◆ Sharon MacBeath																																													
◆ Renaud Momméja																																													
◆ Robert Peugeot																																													
◆ Monique Cohen	Présidente du Comité d'audit et des risques																																												
◆ Charles-Éric Bauer	Membres du Comité d'audit et des risques																																												
◆ Sharon MacBeath																																													
◆ Renaud Momméja																																													
◆ Robert Peugeot																																													
◆ Dominique Senequier	Présidente du Comité RNG-RSE																																												
◆ Matthieu Dumas	Membres du Comité RNG-RSE																																												
◆ Sharon MacBeath																																													
◆ Robert Peugeot																																													

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Présentation synthétique des membres du Comité RNG-RSE au 31 décembre 2018

Nom	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité
Dominique Senequier (présidente)	✓	04/06/2013	AG 2019	6 ans
Matthieu Dumas		03/06/2008	AG 2021	11 ans
Sharon MacBeath	✓	06/06/2017	AG 2019	2 ans
Robert Peugeot	✓	03/06/2008	AG 2019	11 ans

Présentation synthétique des membres du Comité d'audit et des risques au 31 décembre 2018

Nom	Indépendant	Compétences particulières en matière financière ou comptable	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité
Monique Cohen (présidente)	✓	✓	03/06/2014	AG 2020	5 ans
Charles-Éric Bauer		✓	26/01/2005	AG 2019	14 ans ¹
Sharon MacBeath	✓	✓	31/05/2016	AG 2019	3 ans
Renaud Momméja		✓	03/06/2008	AG 2020	11 ans
Robert Peugeot	✓	✓	03/06/2008	AG 2019	11 ans

(1) Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

EVOLUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITES APRES LE 31 DECEMBRE 2018

M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que la proportion de membres indépendants au sein du Conseil soit un peu inférieure aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écartier un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles, ce qui a emporté démission de ses fonctions de membre du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques à la même date.

À la date de publication du document de référence 2018, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuivait son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et de Mme Sharon MacBeath.

Ces nouveaux membres ont vocation à être nommés membres du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT ET LA NOMINATION EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

RENOUVELLEMENTS PROPOSÉS

CHARLES-ÉRIC BAUER

Fonction exercée	Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès		
Participation à des comités du Conseil	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International		
Date de première nomination	Membre du Comité d'audit et des risques d'Hermès International		
Échéance du mandat en cours	M. Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit et des risques depuis sa création, le 26 janvier 2005.		
Âge en 2019 (date de naissance)	AG 2019		
Nationalité	55 ans (9 janvier 1964)		
Adresse	française		
Actions détenues au 31 décembre 2018	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	73 648 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
Principales activités exercées hors de la société	M. Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et de direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Depuis mars 2007, il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques	Sociétés étrangères ▲ néant
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises ◆ Almareen 2 Gérant ◆ H51 Administratrice ◆ Hem-Fi Conseil Directeur associé ◆ Sabarots Gérant ◆ Samain B2 Gérant ◆ Yundal Gérant ◆ Zumsee Gérant	Sociétés étrangères néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018		Sociétés françaises ◆ Almareen Gérant (terminé le 27/12/2015)	Sociétés étrangères néant

3

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

JULIE GUERRAND

Fonction exercée	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.		
Participation à des comités du Conseil	n/a		
Date de première nomination	Mme Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques) depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011.		
Échéance du mandat en cours	AG 2019		
Âge en 2019 (date de naissance)	44 ans (26 février 1975)		
Nationalité	française		
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
Actions détenues au 31 décembre 2018	5 825 en plein propriété, inscrites au nominatif		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	Mme Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées en sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Elle a rejoint le groupe Hermès de 2011 à 2017 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis comme directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuirs précieux. Mme Julie Guerrand est administratrice de société certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.		
Principales activités exercées hors de la société	Administratrice de société		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance	Sociétés étrangères ▲ néant
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises ◆ Antonino Gérante ◆ H51 Présidente ◆ Idi Membre du Conseil de surveillance ◆ Jerocaro Gérante ◆ La mazarine-SCIFAH Gérante ◆ Les domaines Barons de Rothschild (Lafite) Membre du Conseil de surveillance ◆ SCI Apremont Gérante ◆ SCI Briand Villiers I Gérante (terminé le 19/04/2018) ◆ SCI Briand Villiers II Gérante ◆ SCI 8 Drouot Gérante ◆ Sifah Administratrice ◆ Société Immobilière du Dragon Gérante ◆ Val d'Isère Carojero Gérante ◆ Vie et Veranda Groupe * Administratrice	Sociétés étrangères ◆ Jakyval (Luxembourg) Administrateur

n/a : non applicable

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018

- Sociétés françaises**
- ◆ **Compagnie des Cuirs précieux** ▲
Directrice générale adjointe – finance et organisation (terminé le 15/04/2017)
 - ◆ **Hermès Cuirs précieux** ▲
Membre du Conseil de direction (terminé le 15/04/2017)
 - ◆ **28-30-32 Faubourg-Saint-Honoré**
Administratrice (terminé le 15/07/2015)

Sociétés étrangères ▲

néant

DOMINIQUE SENEQUIER

3

Fonction exercée	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International. Membre du Conseil indépendant.																																		
Participation à des comités du Conseil	Présidente du Comité RNG-RSE d'Hermès International																																		
Date de première nomination	Mme Dominique Senequier est membre indépendant du Conseil de surveillance et présidente du Comité RNG-RSE depuis le 4 juin 2013.																																		
Échéance du mandat en cours	AG 2019																																		
Âge en 2019 (date de naissance)	66 ans (21 août 1953)																																		
Nationalité	française																																		
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris																																		
Actions détenues au 31 décembre 2018	200 en pleine propriété, inscrites au nominatif																																		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	Mme Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'Université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au Gan (1980), où elle a créé et développé la filiale Gan Participations, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et a passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe Axa et a fondé Axa Private Equity. Fin 2013, Axa Private Equity est devenu le groupe Aridian, dont elle est actuellement présidente.																																		
Principales activités exercées hors de la société	Présidente du groupe Aridian																																		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	<table border="1"> <thead> <tr> <th>dans les sociétés du groupe Hermès</th> <th>Sociétés françaises ▲</th> <th>Sociétés étrangères ▲</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>◆ Hermès International ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité RNG-RSE</td><td>néant</td><td></td></tr> <tr> <th>dans les sociétés extérieures au groupe</th><th>Sociétés françaises</th><th>Sociétés étrangères</th></tr> <tr> <td>◆ Ardian Holding Représentant permanent de Senus SAS, président</td><td>◆ Ardian Investment Singapore Pte Ltd (Singapour) Membre du Conseil d'administration</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ SCI 30 rue Jacob SCI Gérante</td><td>◆ Ardian Investment Switzerland AG (Suisse) Présidente du Conseil d'administration</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ Senus SAS Présidente</td><td>◆ Ardian Investment Switzerland Holding AG (Suisse) Présidente du Conseil d'administration</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ Théâtre des Champs-Élysées SA * Administratrice</td><td>◆ Ardian Investment UK Ltd (Royaume-Uni) Membre du Conseil d'administration, membre des Comités ASF V, AESF V et ASF VI</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ Ydra SAS Présidente</td><td>◆ Ardian US LLC (États-Unis) Présidente du Comité de surveillance, membre des Comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2, AESF IV et ANAF II</td><td></td></tr> <tr> <td></td><td>◆ Ardian Beijing Consulting Limited Company LLC (Chine) Membre du Conseil d'administration</td><td></td></tr> <tr> <td></td><td>◆ Escoff Properties Corp. (États-Unis) Présidente</td><td></td></tr> <tr> <td></td><td>◆ Seneq SA (Belgique) Administrateur</td><td></td></tr> </tbody> </table>	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲	◆ Hermès International ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité RNG-RSE	néant		dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises	Sociétés étrangères	◆ Ardian Holding Représentant permanent de Senus SAS, président	◆ Ardian Investment Singapore Pte Ltd (Singapour) Membre du Conseil d'administration		◆ SCI 30 rue Jacob SCI Gérante	◆ Ardian Investment Switzerland AG (Suisse) Présidente du Conseil d'administration		◆ Senus SAS Présidente	◆ Ardian Investment Switzerland Holding AG (Suisse) Présidente du Conseil d'administration		◆ Théâtre des Champs-Élysées SA * Administratrice	◆ Ardian Investment UK Ltd (Royaume-Uni) Membre du Conseil d'administration, membre des Comités ASF V, AESF V et ASF VI		◆ Ydra SAS Présidente	◆ Ardian US LLC (États-Unis) Présidente du Comité de surveillance, membre des Comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2, AESF IV et ANAF II			◆ Ardian Beijing Consulting Limited Company LLC (Chine) Membre du Conseil d'administration			◆ Escoff Properties Corp. (États-Unis) Présidente			◆ Seneq SA (Belgique) Administrateur		
dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲																																	
◆ Hermès International ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité RNG-RSE	néant																																		
dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises	Sociétés étrangères																																	
◆ Ardian Holding Représentant permanent de Senus SAS, président	◆ Ardian Investment Singapore Pte Ltd (Singapour) Membre du Conseil d'administration																																		
◆ SCI 30 rue Jacob SCI Gérante	◆ Ardian Investment Switzerland AG (Suisse) Présidente du Conseil d'administration																																		
◆ Senus SAS Présidente	◆ Ardian Investment Switzerland Holding AG (Suisse) Présidente du Conseil d'administration																																		
◆ Théâtre des Champs-Élysées SA * Administratrice	◆ Ardian Investment UK Ltd (Royaume-Uni) Membre du Conseil d'administration, membre des Comités ASF V, AESF V et ASF VI																																		
◆ Ydra SAS Présidente	◆ Ardian US LLC (États-Unis) Présidente du Comité de surveillance, membre des Comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2, AESF IV et ANAF II																																		
	◆ Ardian Beijing Consulting Limited Company LLC (Chine) Membre du Conseil d'administration																																		
	◆ Escoff Properties Corp. (États-Unis) Présidente																																		
	◆ Seneq SA (Belgique) Administrateur																																		

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ardian SA Présidente du Directoire (terminé le 24/06/2014) ◆ Ardian France SA Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015) Présidente du Directoire (terminé le 08/04/2014) ◆ AXA Infrastructure Investissement SAS Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination (terminé le 27/05/2014) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ardian Germany GmbH (Allemagne) Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015) ◆ Ardian Italy Srl (Italie) Présidente du Conseil d'administration (terminé le 02/06/2014) ◆ Compagnie Industriale Reunite SpA (Italie) Membre du Conseil d'administration (terminé le 30/06/2014)

NOMINATIONS PROPOSÉES

Les renseignements concernant les personnalités dont la nomination sera soumise à votre approbation seront communiqués sur le site internet financier de la société <https://finance.hermes.com> avant l'Assemblée générale.

RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

Nous vous informons des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux gérants – dirigeants mandataires sociaux exécutifs selon le Code AFEP-MEDEF – en raison de leur mandat.

Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

En cours de mandat

Rémunérations fixe et variable annuelles

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

1. La rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;
2. le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Elle est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans

la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimal. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs et intelligibles, pérennes depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. Il s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le tableau n° 2, en page 196 du Document de référence 2018. Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

Rémunération variable différée ou pluriannuelle

Le principe de l'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévu.

Rémunération exceptionnelle

Le principe de l'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.

Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.

Contrat de travail

Afin de se conformer au Code AFEP-MEDEF, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

Conventions de prestations de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1^{er} septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique, financière ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées, comme indiqué dans le rapport spécial des commissaires aux comptes pages 52 à 54.

Jetons de présence dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucun jeton de présence versé par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition des jetons de présence du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de jetons de présence à ce titre.

Régime de prévoyance

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

- (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;

- (ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;
- (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ;
- (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Avantages de toute nature

M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage de toute nature.

En fin de mandat

Indemnité de départ

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- ◆ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ◆ soit d'une décision de la société.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant d'Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SARL.

Indemnité de non-concurrence

M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SARL.

Régime de retraite supplémentaire*Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)*

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- ◆ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- ◆ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- ◆ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS.

Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2018 s'élèverait à 5 159 €.

Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

Ce régime de retraite n'est pas fermé et n'est pas limité aux seuls gérants. Il est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (317 856 € en 2018). Conformément au règlement du plan, les droits au titre de ce régime seraient fonction de :

- ◆ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- ◆ un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté soit, en tout état de cause, inférieur à la limite légale de 3 %. À titre d'information, le montant maximal de la rente à terme, limitée par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2018 du gérant personne physique représenterait un taux de replacement (hors régimes obligatoires) de 10,27 %. Enfin, le montant brut maximal estimatif de la rente annuelle au titre du régime de retraite à prestations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits au 31 décembre 2018, s'élèverait à 54 857 €.

Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Rémunérations annuelles brutes des gérants	Montants versés en 2018 ¹	Montants versés en 2017	Montants versés en 2016
M. Axel Dumas			
Rémunération fixe (rémunération « complémentaire » selon les statuts) ²	1 470 773 €	1 354 303 €	1 260 991 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) ²	1 622 043 €	1 420 353 €	1 294 762 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-
Rémunération totale	3 092 816 €	2 774 656 €	2 555 753 €
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	Représentation	Représentation	Représentation
Émile Hermès SARL			
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) ²	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable (rémunération « statutaire » selon les statuts) ²	756 409 €	756 409 €	756 409 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-
Rémunération totale	1 256 409 €	1 256 409 €	1 256 409 €
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 29 à 33.

(2) Ces montants tiennent compte des plafonds accordés à titre individuel et collectif par les statuts et l'Assemblée générale.

Incorporation à la part variable d'un critère RSE pour la rémunération 2020 au titre de l'exercice 2019

Le Conseil de gérance du 18 mars 2019 a décidé de soumettre une partie de la rémunération variable des deux gérants à un nouveau critère, « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.

Ce critère sera appliqué sur 10 % de la rémunération variable cible.

Les indices composant le critère « RSE » sont relatifs aux éléments suivants :

- ◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ◆ les actions prises en faveur de l'ancre territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- ◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité hommes-femmes (critère social qualitatif).

L'évaluation du montant de rémunération assujetti au critère « RSE » serait limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés ci-dessus :

- ◆ portera sur 1/3 du critère RSE ;
- ◆ aura une période de référence annuelle ;
- ◆ fera l'objet d'une appréciation annuelle de leur atteinte par le Comité RNG-RSE qui sera communiquée au Conseil de gérance qui a la compétence de décider de la rémunération effective des gérants.

Cette nouvelle structure de la part variable de la rémunération s'appliquera pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020.

4

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ◆ les comptes sociaux de l'exercice 2018, qui font ressortir un bénéfice net de 1 238 469 131,89 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
- ◆ et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ◆ les comptes consolidés en pages 237 et suivantes du Document de référence 2018 ;
- ◆ les comptes sociaux en pages 295 et suivantes du Document de référence 2018 ;

les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés en pages 321 à 289 du Document de référence 2018.

Première résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 1 238 469 131,89 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice 2018 à 256 603 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 85 449 €.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 1 409,6 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 1 238 469 131,89 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 222 627,00 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 8 297 743,18 € à l'associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 500 000 000,00 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 4,55 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 11 % du dividende ordinaire par rapport à l'année précédente.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélevement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélevement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %.

Conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 22 février 2019, le solde du dividende ordinaire, soit 3,05 € par action serait détaché de l'action le 7 juin 2019 et payable en numéraire le 11 juin 2019 sur les positions arrêtées le 10 juin 2019 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros	Exercice		
	2017	2016	2015
Dividende « ordinaire »	4,10	3,75	3,35
Dividende « exceptionnel »	5,00	-	-
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	3,64	1,50	1,34

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en page 9.

Quatrième résolution :

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 238 469 131,89 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 1 170 792 580,32 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 2 409 261 712,21 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ◆ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 222 627,00 € ;
- ◆ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 8 297 743,18 € ;

- ◆ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 4,55 € par action, soit : 480 340 824,60 €¹ ;
- ◆ dotation aux autres réserves de la somme de : 500 000 000,00 € ;
- ◆ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 1 420 400 517,43 € ;
- ◆ **ensemble** : 2 409 261 712,21 €.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 22 février 2019), soit 3,05 € par action, sera détaché de l'action le 7 juin 2019 et payable en numéraire le 11 juin 2019 sur les positions arrêtées le 10 juin 2019 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélevement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

¹ Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2018, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

<i>En euros</i>	Exercice		
	2017	2016	2015
Dividende « ordinaire »	4,10	3,75	3,35
Dividende « exceptionnel »	5,00	-	-
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	3,64	1,50	1,34

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exposé des motifs

Par la 5^e résolution, nous vous demandons d'approuver les nouvelles conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, qui seuls sont soumis au vote de l'Assemblée :

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé – motivations

Contrat entre HERMÈS INTERNATIONAL et la société STUDIO DES FLEURS de prestations de service de prises de vues et retouches pour les packshots produits e-commerce :

Le Studio des Fleurs a accepté les points qui étaient fondamentaux pour Hermès :

- ◆ obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité, critères de suivi des indicateurs de performance ;
- ◆ aucun minimum de commande garanti ;
- ◆ durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- ◆ préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ◆ aucune exclusivité ;
- ◆ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ◆ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ◆ aucune révision de tarif avant 3 ans, et ensuite révision possible mais plafonnée.

Conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs

Les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Déjà approuvés par l'Assemblée générale, ils ne sont pas soumis à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure en pages 52 à 54.

Cinquième résolution :

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur

Conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il est fait état, conclus et exécutés au cours de l'exercice 2018.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 6^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR ») :

- ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salariés ;
- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- ◆ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation :

- ◆ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2018 : 10 556 941 ;
- ◆ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 700 € par action ;
- ◆ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 1 800 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ◆ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation :

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution :

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

- 1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :
 - ◆ le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
 - ◆ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
 - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- ◆ autres objectifs :
 - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
 - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué :

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser sept cent euros (700 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser un milliard huit-cent millions euros (1 800 M€) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - ◆ décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation ; en arrêter les conditions et les modalités,
 - ◆ passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ◆ ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - ◆ affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - ◆ conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - ◆ effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - ◆ effectuer toutes formalités, et
 - ◆ généralement faire ce qui sera nécessaire.
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018 en sa sixième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions).

RÉSOLUTIONS 7 ET 8 : AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 AUX GÉRANTS

Exposé des motifs

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote ex ante), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote ex post) aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code qui les écarte expressément.

Nous continuerons cependant de nous conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en juin 2018) en vous soumettant un vote ex-post sur la rémunération des gérants.

Les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à chaque gérant en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au chapitre 3.1.5 du document de référence.

Par les 7^e et 8^e résolutions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants au titre de l'exercice 2018 présentés dans les deux tableaux ci-après. Ces résolutions, qui constituent un vote ex-post, vous sont proposées en application de l'article 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en juin 2018).

Il ne nous a pas semblé pertinent de vous proposer un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :

- ◆ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 140 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ;
- ◆ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.

Ces éléments ont été précédemment portés à votre connaissance.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
7^e résolution : M. Axel Dumas		
Rémunération fixe annuelle brute (ou rémunération « complémentaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 1 470 773 €	<p>En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, pérennes depuis plusieurs années, qui sont publics et, par nature, prédéfinis.</p> <p>L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 365 549 € pour 2018). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.</p> <p>La rémunération complémentaire de M. Axel Dumas versée en 2018 a été fixée par le Conseil de gérance du 19 mars 2018.</p>
Rémunération variable annuelle brute (ou rémunération « statutaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 1 622 043 €	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 3 790 135 € pour 2018), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>La rémunération statutaire de M. Axel Dumas versée en 2018 a été fixée par le Conseil de gérance du 19 mars 2018.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2018.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	<p>La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce).</p> <p>Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; ◆ soit d'une décision de la société. <p>Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.</p> <p>Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant -, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant d'Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.</p> <p>Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p>
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire *	<i>Au titre du régime article 83 :</i> Aucun versement <i>Au titre du régime article 39 :</i> Aucun versement	<p><i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i></p> <p>M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).</p> <p>Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre 1 et 2 PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre 2 et 6 PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ; ◆ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ; ◆ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de 5 PASS. <p>Pour information, le montant brut maximum estimatif de rente annuelle au titre du Régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31/12/2018 s'élèverait à 5 159 €.</p>

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
Régime de retraite supplémentaire *	Au titre du régime article 83 : Aucun versement Au titre du régime article 39 : Aucun versement	<p>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).</p> <p>Ce régime de retraite n'est pas fermé et n'est pas limité aux seuls gérants. Il est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.</p> <p>Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.</p>
Régime de retraite supplémentaire *	Au titre du régime article 83 : Aucun versement Au titre du régime article 39 : Aucun versement	<p>Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (317 856 € en 2018). Conformément au règlement du plan, les droits au titre de ce régime seraient fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ; ♦ un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté soit, en tout état de cause, inférieur à la limite légale de 3 %. <p>À titre d'information, le montant maximal de la rente à terme, limitée par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2018 du gérant personne physique représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 10,27 %. Enfin, le montant brut maximal estimatif de la rente annuelle au titre du régime de retraite à prestations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits au 31 décembre 2018, s'élèverait à 54 857 €.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	443 €	<p>M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature.</p> <p>M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).</p>
Régime de prévoyance		<p>M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).</p> <p>Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagres bruts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée), est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse d'un régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ; (ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à 8 PASS ; (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ; (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
8^e résolution : Émile Hermès SARL		
Rémunération fixe annuelle brute (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 500 000 €	En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, pérennes depuis plusieurs années, qui sont publics et, par nature, prédéfinis.
Rémunération variable annuelle brute (rémunération « statutaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 756 409 €	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 365 549 € pour 2018). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2018 a été fixée par le Conseil de gérance du 19 mars 2018.
Rémunération variable différée	Sans objet	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 3 790 135 € pour 2018), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. La rémunération statutaire de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 19 mars 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2018. Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage(s) de toute nature.

n/a : non applicable.

Septième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Axel Dumas, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Axel Dumas au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la société Émile Hermès SARL, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la société Émile Hermès SARL au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 9, 10, ET 11 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

4

Exposé des motifs

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (M. Charles-Éric Bauer, Mme Julie Guerrand, Mme Dominique Senequier et M. Robert Peugeot) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 9^e, 10^e et 11^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans les mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance de :

- ◆ M. Charles-Éric Bauer ;
- ◆ Mme Julie Guerrand ;
- ◆ Mme Dominique Senequier.

Ces trois mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

M. Charles-Éric Bauer, est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008 et membre du Comité d'audit et des risques depuis sa création le 26 janvier 2005.

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Il contribue activement à la qualité des débats du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Son expertise dans les domaines bancaire et financier permet d'apporter une contribution efficace aux travaux du Comité d'audit et des risques.

Mme Julie Guerrand, est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005.

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Elle contribue activement à la qualité des débats du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Son expérience dans le domaine financier et des fusions-acquisitions lui permet de contribuer activement à la qualité des débats.

Mme Dominique Senequier, est membre du Conseil de surveillance et présidente du Comité RNG-RSE depuis le 6 juin 2013.

Elle apporte au Conseil et aux Comités son expertise dans le domaine de la finance, des prises de participations et sa dimension internationale.

Elle contribue activement à la qualité des débats du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

ASSIDUITÉ CUMULÉE SUR LES 3 ANNÉES DE LEUR DERNIER MANDAT

	Conseil	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
M. Charles-Éric Bauer	90,48 %	94,44 %	n/a
Mme Julie Guerrand	95,24 %	n/a	n/a
Mme Dominique Senequier	90,48 %	n/a	100 %

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 17 à 20.

Neuvième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Charles-Éric Bauer

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

M. Charles-Éric Bauer a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Julie Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Julie Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mme Julie Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dominique Senequier pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Dominique Senequier

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mme Dominique Senequier fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

RÉSOLUTIONS 12 ET 13 : NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Le mandat de M. Robert Peugeot, membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis 2007 et membre du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

M. Robert Peugeot avait vu son mandat renouvelé pour une durée d'un an lors de l'Assemblée générale du 5 juin 2018 : afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019, le Conseil de surveillance avait considéré qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au sein du Comité d'audit et des risques (40 %) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écartier un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles.

A la date de publication du document de référence 2018, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuivait son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants.

Le premier nouveau membre, nommé en remplacement de M. Robert Peugeot, aura un mandat d'une durée de 2 ans en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts.

Le second nouveau membre, nommé en remplacement de Mme Sharon MacBeath, aura un mandat d'une durée de trois ans en application de l'article 18.2 des statuts.

Les renseignements concernant les personnalités dont la nomination sera soumise à votre approbation seront communiqués sur le site internet financier de la société <https://finance.hermes.com> avant l'Assemblée générale.

Douzième résolution :

Nomination de [M/Mme @] en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans en remplacement de M. Robert Peugeot

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et en remplacement de M. Robert Peugeot, dont le mandat arrivait à échéance :

[M/Mme @]

En application de l'article 18.2 des statuts, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, son mandat, d'une durée de deux ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

[M/Mme @] a fait savoir qu'il/elle acceptait cette nomination et qu'il/elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé(e) d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution :

Nomination de [M/Mme @] en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de Mme Sharon MacBeath

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Mme Sharon Macbeath.

[M/Mme @]

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

[M/Mme @] a fait savoir qu'il/elle acceptait cette nomination et qu'il/elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé(e) d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 14 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 14^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez en page 399 du Document de référence 2018 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 14^e résolution.

Quatorzième résolution :

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions) soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou

ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois. L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ◆ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ◆ pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accompagner toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018 en sa treizième résolution (autorisation de réduction du capital par annulation d'actions).

RÉSOLUTIONS 15 À 20 : DÉLÉGATIONS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Plafonds

Les plafonds individuels et communs des autorisations et délégations financières qu'il vous est proposé de consentir à la Gérance sont les suivants :

Résolutions	Plafond individuel de chaque autorisation	Plafond commun à plusieurs autorisations
	Montant nominal maximal susceptible d'être émis immédiatement et/ou à terme % du capital social à la date de l'Assemblée	
Titres de capital		
15 ^e (augmentation de capital par incorporation de réserves)	40 %	
16 ^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	40 %	
17 ^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	40 %	40 %
18 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)	1 %	
19 ^e (émission par placement privé)	20 % par an	
20 ^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	10 %	
Titres de créances		
Montant nominal maximal		
16 ^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	1 000 M€	
17 ^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	1 000 M€	1 000 M€
19 ^e (émission par placement privé)	1 000 M€	
20 ^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	1 000 M€	

Émissions de valeurs mobilières (cas général)

Par les 15^e, 16^e et 17^e résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à déléguer à la Gérance la compétence de décider diverses émissions de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que :

- ◆ de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ; et/ou
- ◆ de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société, dans la limite des plafonds ci-après définis. L'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou de titres de capital existants pourra désormais être décidée par la Gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce s'il s'agit d'émettre des obligations ou des titres participatifs, sans qu'une autorisation de l'Assemblée générale soit nécessaire. Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16^e résolution), soit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17^e résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :
 - la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité,

- la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément à la réglementation en vigueur,
- Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (15^e résolution) dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez en page 400 du Document de référence 2018 le rapport des commissaires aux comptes relatif aux 16^e et 17^e résolutions.

Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 18^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

La décote est fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez en page 402 du Document de référence 2018 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 18^e résolution.

Émissions de valeurs mobilières (par placement privé ou pour rémunérer des apports en nature)

Par la 19^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-136-3° du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour faire rentrer éventuellement un investisseur, un partenaire économique, commercial ou financier, ayant la qualité d'investisseur qualifié, au capital de la société. Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5 %.

Vous trouverez en page 403 du Document de référence 2018 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 19^e résolution.

Par la 20^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-129 et suivants, notamment l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence à l'effet de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la société, et dans la limite de 10 % du capital social.

Vous trouverez en page 404 du Document de référence 2018 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 20^e résolution.

Compte tenu des volumes d'actions attribuées très inférieurs à l'enveloppe globale autorisée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016, il ne vous est pas proposé de renouveler les délégations financières portant sur l'attribution d'options d'achat et d'actions gratuites qui sont valables jusqu'au 31 juillet 2019 (dans la limite de l'enveloppe globale accordée).

Durée des délégations

La durée de validité de ces délégations serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Quinzième résolution :

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- 2) décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
- 3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;
- 4) en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, délègue à la Gérance le pouvoir de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 4) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et déterminer les dates et modalités des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions

qui seront effectivement souscrites, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 8) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 9) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa dix-huitième résolution (augmentation de capital par incorporation de réserves).

Seizième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

- 2)** décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3)** décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel) ;
- 4)** décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la dix-septième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la dix-huitième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée ne pourra quant à lui être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond commun), ou à la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 5)** décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- 6)** décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la dix-septième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la dix-huitième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond commun), les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7)** décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- 8)** décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, y compris offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 9)** décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-91 du Code de commerce pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;
- 10)** constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 11)** décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;
- 12)** décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 11 ci-dessus ;
- 13)** confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- 14)** décide que, en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 15)** décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 16)** confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 17)** confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 18)** décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Dix-septième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1)** délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission à titre gratuit ou onéreux :

- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
- b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L. 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :

- constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;

- 2)** décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

- 3)** décide que ces émissions pourront également être effectuées :

- à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une procédure d'offre publique comportant une composante d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

- 4)** décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;

- 5)** décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 4) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en uni-

- tés de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions, (i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- 9) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- 10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières susceptibles d'être apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la souche en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa vingtîème résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Dix-huitième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite de un pour cent (1 %) du capital social à la date de la présente assemblée (compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 3) décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 4) décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- 5) décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 en sa quinzième résolution (attribution d'actions gratuites) et/ou de toute

autorisation conférée par une Assemblée générale ultérieure, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;

- 6) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 7) donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital, décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire ;
- 8) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa vingt et unième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).

Dix-neuvième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1)** délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2)** décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3)** décide que ces émissions pourront également être effectuées : à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;
- 4)** décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 5)** décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an) (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6)** décide que le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7)** constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8)** décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions :
- i. le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), et que
 - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;

- 9)** décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- 10)** confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 11)** décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société, et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 12)** décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 13)** confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14)** confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15)** décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.
- Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé).

Vingtième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, notamment l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1)** délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence pour procéder, sur rapport d'un commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission :
- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2)** décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 3)** décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 4)** décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de

toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

5) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en rémunération des apports, statuer sur le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre en rémunération des apports et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

• fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

• prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

7) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

8) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

9) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature).

RÉSOLUTION 21 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 21^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution :

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout

porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

5 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2019

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ◆ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissent complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 7 février 2019, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 22 février 2019.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 4,55 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 3,05 € par action, sera détaché le 7 juin 2019 et mis en paiement le 11 juin 2019 sur les positions arrêtées le 10 juin 2019.

3. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La Gérance nous a informés des projets de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable. Vous trouverez, dans l'exposé des motifs page 26, une présentation succincte des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2018. Les conventions et engagements approuvés précédemment par l'Assemblée générale sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce qui

figure en pages 52 à 54. Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2018.

En 2018 aucune convention n'a été déclassée car ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions et engagements réglementés est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année depuis 2013 conformément à la proposition n° 27 de la recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées qui a été incorporée dans le Code de commerce (article L. 225-40-1) par l'ordonnance précitée.

À la suite de la revue 2018, le Conseil n'a pas eu d'observation à formuler.

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pages 179 à 181 du Document de référence 2018 l'activité 2018 du Conseil de surveillance.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs page 33 de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- ◆ M. Charles-Eric Bauer ;
- ◆ Mme Julie Guerrand ; et
- ◆ Mme Dominique Senequier

A la date de publication du document de référence 2018 nous poursuivons, en lien avec le Comité RNG-RSE, le processus de sélection afin de vous proposer la nomination de deux nouveaux membres indépendants.

Le premier nouveau membre, nommé en remplacement de M. Robert Peugeot, aura un mandat d'une durée de 2 ans en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts.

Le second nouveau membre, nommé en remplacement de Mme Sharon MacBeath, aura un mandat d'une durée de trois ans en application de l'article 18.2 des statuts.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pages 170 et suivantes du Document de référence 2018, un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité RNG-RSE.

**6. AVIS SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 4 JUIN 2019**

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée,

en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

6

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2018 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Echéance)	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2018
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 2016			
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e 38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	<p>Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L. 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédent l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce, et les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;• le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote ;• les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ;• le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES
AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Échéance)	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2018
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e 38 mois (31 juillet 2019)	<p>Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.</p>	<p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, et les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'il n'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2017

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 18^e (incorporation de réserves), 19^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 20^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 21^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 22^e (émission par placement privé) et 23^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Achat d'actions	6 ^e 18 mois (6 décembre 2018) ¹	Plafond de 10 % du capital. Prix d'achat maximal 600 €. Maximum des fonds engagés 1 500 M€	Voir pages 344 à 346 du Document de référence 2018
Annulation d'actions autodéténues (programme d'annulation général)	17 ^e 24 mois (6 juin 2019) ¹	Plafond de 10 % du capital	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	18 ^e 26 mois (6 août 2019) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	19 ^e 26 mois (6 août 2019) ²	<p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19^e, 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions.</p>	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 5 juin 2018.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Échéance)	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2018
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	20 ^e 26 mois (6 août 2019) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription	21 ^e 26 mois (6 août 2019) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social à la date de l'Assemblée, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédent le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Possibilité de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.	Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	22 ^e 26 mois (6 août 2019) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (20 % du capital par an à la date de l'Assemblée), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	23 ^e 26 mois (6 août 2019) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES
AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Échéance)	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2018
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUIN 2018			
Achat d'actions	6 ^e	18 mois (5 décembre 2019) ² Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 650 € Maximun des fonds engagés 1 500 M€	Voir pages 344 à 346 du Document de référence 2018
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois (5 juin 2020) ² Plafond de 10 % du capital	Néant

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

7

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.226-10 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

a) Convention de prestations de service avec la société Studio des Fleurs

Personne concernée

Monsieur Frédéric Dumas, membre du conseil de gérance d'Émile Hermès Sarl, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 20 mars 2018 a autorisé un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatifs à des prestations de services de prises de vues et retouches pour les packshots produits e-commerce.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- ◆ Obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité, critères de suivi des indicateurs de performance ;
- ◆ Aucun minimum de commande garanti ;
- ◆ Durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- ◆ Préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ◆ Aucune exclusivité ;
- ◆ Engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ◆ Confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ◆ Aucune révision de tarif avant 3 ans, et ensuite révision possible mais plafonnée.

Autre titre de l'exercice 2018, la facturation de cette prestation s'est élevée à 2 519 880 €.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention de prestations de service avec Émile Hermès SARL

Personne concernée

Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 1^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et

du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat.

Au titre de l'exercice 2018, la facturation de ces missions s'est élevée à 227 778 €.

2) Contrat de prestation de service de restauration avec la société MOCE

Personne concernée

Monsieur Charles-Eric Bauer, actionnaire majoritaire de MOCE et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 6 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de service de restauration rapide sur le site Hermès International, situé 12 rue d'Anjou (75008).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le cadre d'une consultation, Hermès International a mis en concurrence plusieurs prestataires de service de restauration rapide dans le cadre d'une consultation. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.

Au titre de l'exercice 2018, la facturation de cette prestation s'est élevée à 114 829 €.

3) Contrats de licence de marques

Personnes concernées

- ◆ Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées citées ci-après ;
- ◆ Pour le Comptoir Nouveau de la Parfumerie : Monsieur Matthieu Dumas et Dorothée Altmayer, membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et administrateurs du Comptoir Nouveau de la Parfumerie ;
- ◆ Pour Hermès Sellier : Olympia Guerrand, Eric de Seynes et Blaise Guerrand membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et membres du Conseil de direction d'Hermès Sellier ;
- ◆ Pour La Montre Hermès : Axel Dumas, gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 27 janvier 2017 a autorisé le renouvellement, par avenants, des contrats de licence de marques et leurs avenants, arrivés à échéance le 31 décembre 2016.

La modification de ces licences en contrat à durée indéterminée n'avait pas d'impact financier.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le renouvellement de ces contrats avait pour objectifs :

- ◆ de transformer ces contrats en contrats à durée indéterminée avec la possibilité pour chaque partie de mettre un terme à tout moment à ces contrats moyennant un préavis écrit d'une durée minimum d'un an ; et
- ◆ de mettre à jour la liste des marques objets de cette licence pour intégrer notamment les nouvelles marques qui ont été déposées depuis le dernier avenant.

Les contrats de licence de marques et leurs avenants ont donné lieu aux redevances suivantes sur l'exercice 2018 :

Société	Montant des redevances au titre de l'exercice 2018
Hermès Sellier	122 623 854 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	14 647 891 €
La Montre Hermès	3 950 761 €

Par ailleurs, votre société a facturé à la société Faubourg Italia des redevances pour un montant de 180 649 € sur l'exercice 2018.

4) Engagements de rémunération différée au profit d'un mandataire social

Personne concernée

Monsieur Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 4 juin 2013 s'est engagé sur les éléments de rémunération de Monsieur Axel Dumas suivants :

- ◆ le bénéfice du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe ;
- ◆ le bénéfice du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins dix ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- ◆ en cas de cessation de ses fonctions de gérant, votre société a pris l'engagement envers Monsieur Axel Dumas de lui verser une indemnité égale à vingt-quatre mois de rémunération (somme des rémunérations statutaire et complémentaire). Le versement d'une telle indemnité est également assujetti à la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices, sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au fait que la cessation des fonctions résulte :

- ◆ soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ◆ soit d'une décision de la société.

5) Maintien au profit d'un mandataire social des garanties collectives des frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux

Personne concernée

Monsieur Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2014 a autorisé le maintien, au profit de Monsieur Axel Dumas, des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans les sociétés du groupe Hermès.

6) Rémunération des membres des comités spécialisés

Personnes concernées

- ◆ Madame Monique Cohen;
- ◆ Monsieur Charles-Éric Bauer;

- ◆ Monsieur Matthieu Dumas;
- ◆ Madame Sharon MacBeath;
- ◆ Monsieur Renaud Mommeja;
- ◆ Monsieur Robert Peugeot;
- ◆ Madame Dominique Senequier.

Nature, objet et modalités

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE a été fixée comme suit à partir de l'exercice 2017 :

	Montant fixe annuel	Montant variable annuel maximum¹	Total maximum
Président du Comité d'audit et des risques	28 000 €		28 000 €
Membres du Comité d'audit et des risques	5 200 €	7 800 €	13 000 €
Président du Comité RNG-RSE	28 000 €		28 000 €
Membres du Comité RNG-RSE	5 200 €	7 800 €	13 000 €

(1) Montant variable calculé selon l'assiduité des membres.

Au titre de l'exercice 2018, le montant total dû par Hermès International à l'ensemble des membres de ces Comités s'élève à 138 680 €.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Contrat cadre avec l'agence d'architecture RDAI

Personne concernée

Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé la conclusion d'un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le Cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du Concept architectural dans les projets Hermès.

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et des points de ventes distribuant les produits Hermès dans le monde.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2018 chez Hermès International, les prestations rendues par RDAI en 2018 ayant été effectuées au seul bénéfice de sociétés exploitantes de magasins, qui ont pris en charge les coûts correspondants.

2. Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI

Personne concernée

Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 3 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 ont autorisé :

- ◆ un contrat entre votre société et le Cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier ;
- ◆ un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec : (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux.

Les honoraires ont été forfaitisés et représentent 8% du montant total des travaux, ce qui correspond aux prix de marché.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2018.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt

Guillaume Giné

8

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

CONDITIONS PRÉALABLES

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au deuxième

jour ouvré (=jours de Bourse) précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **au plus tard le vendredi 31 mai 2019 à zéro heure [record date]**:

- ◆ dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ; ou
- ◆ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites.

1. VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE NOMINATIF PUR ET ADMINISTRÉ

Vous pouvez faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant le plus tôt possible (pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile) à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation, le formulaire de participation également joint :

- ◆ cochez la case « A » « **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION** » en haut à gauche ;
- ◆ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet ;
- ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document.

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Vous devez faire une demande de carte d'admission, à l'établissement chargé de la gestion de votre compte, pour être admis à l'Assemblée et y voter :

- ◆ l'établissement teneur de compte fera suivre votre demande à BNP PARIBAS Securities Services accompagnée d'une attestation de votre position ;
- ◆ dans le cas où vous n'aurez pas reçu votre carte d'admission, l'établissement chargé de la gestion de votre compte pourra également vous transmettre une attestation de participation, arrêtée au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris), vous permettant d'assister à l'Assemblée.

Dans tous les cas, lors de l'émargement de la feuille de présence il vous sera demandé de justifier de votre identité.

Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.

2. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE PAR PROCURATION SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS Y ASSISTER ?

PROCURATION PAR CORRESPONDANCE (AVEC LE FORMULAIRE PAPIER)

Il vous suffit de le compléter comme suit :

Si vous entendez être représenté par le président :

- ◆ cochez le cadre du milieu « **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** » ;
- ◆ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet ;
- ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document.

Si vous entendez être représenté par une autre personne :

- ◆ cochez le cadre de droite « **JE DONNE POUVOIR À : POUR ME REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE** » ;
- ◆ complétez toutes indications d'identité et d'adresse à son sujet ;
- ◆ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.

Puis de retourner le plus tôt possible ce formulaire :

Actionnaire au nominatif pur ou administré :

- ◆ à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation.

Actionnaire au porteur :

- ◆ à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres, qui vous aura adressé le formulaire de vote à votre demande et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Dans tous les cas, les votes par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **au plus tard le vendredi 31 mai 2019 à minuit**.

PROCURATION PAR INTERNET

Actionnaire au nominatif pur ou administré

- ◆ Vous devez envoyer un email à :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible adresse du mandataire.

Actionnaire au porteur

- ◆ Vous devez envoyer un email à :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible adresse du mandataire.

- ◆ Vous devez obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris).

3. COMMENT VOTER À DISTANCE À L'ASSEMBLÉE SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS Y ASSISTER ?

VOTE PAR CORRESPONDANCE (AVEC LE FORMULAIRE PAPIER)

Il vous suffit de le compléter comme suit :

- ◆ cochez la case « **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** » ;
- ◆ pour voter « **OUI** » aux résolutions, ne pas noircir les cases correspondantes ;
- ◆ pour voter « **NON** » ou « **ABSTENTION** » à certaines résolutions, noircir individuellement les cases correspondantes.

Puis de retourner le plus tôt possible ce formulaire :

Actionnaire au nominatif pur ou administré :

- ◆ à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation.

Actionnaire au porteur :

- ◆ à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres qui vous aura adressé le formulaire de vote à votre demande et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Dans tous les cas, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **au plus tard le vendredi 31 mai 2019 à minuit**.

4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE PAR INTERNET

Vous avez la possibilité de demander une carte d'admission, donner pouvoir au président ou voter par Internet préalablement à l'Assemblée générale, sur le site sécurisé dédié « **Votaccess** » si votre intermédiaire financier vous propose ce service, dans les conditions ci-après.

ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ

Pour les actionnaires au nominatif pur il convient de se connecter sur le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>), en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués. Sur la page d'accueil, il faudra cliquer sur « Participer au vote » et suivre les instructions affichées à l'écran.

Pour les actionnaires au nominatif administré, vous pouvez récupérer votre mot de passe sur le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>), en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation. Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant : « Mot de passe oublié ou non reçu ? », et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion.

ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système « Votaccess » et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Si vous souhaitez voter par Internet, vous devrez vous connecter sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte, à l'aide de vos codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service « Votaccess ». L'accès à la plateforme « Votaccess » par le portail Internet de votre établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, si vous êtes intéressé(e) par ce service vous êtes invité(e) à vous rapprocher de votre teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Nous vous invitons à bien suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du **14 mai 2019**.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le **lundi 3 juin 2019 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

TOUT ACTIONNAIRE AYANT DÉJÀ EXPRIMÉ SON VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR INTERNET, DEMANDÉ SA CARTE D'ADMISSION OU SOLICITÉ UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION (ARTICLE R. 225-85 DU CODE DE COMMERCE) NE PEUT PLUS CHOISIR UN AUTRE MODE DE PARTICIPATION.

Votaccess

Vous avez la possibilité d'utiliser le service « Votaccess » pour voter par Internet, si votre intermédiaire financier vous propose ce service.

Pour accéder au service « Votaccess », disponible du 14 mai 2019 jusqu'à la veille de l'Assemblée générale soit le lundi 3 juin 2019 à 15 heures, connectez-vous au portail « Bourse » de votre établissement teneur de compte. Suivez ensuite les indications affichées à l'écran.

5. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS ÉCRITES

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTION

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, direction juridique, direction Droit des sociétés et boursier, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée (soit au plus tard le vendredi 10 mai 2019 minuit, heure de Paris) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- ◆ du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- ◆ du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- ◆ d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au vendredi 31 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la société, <https://finance.hermes.com/>, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, soit le mardi 28 mai 2019 à minuit, heure de Paris, adresser ses questions à la Gérance par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, direction juridique, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris).

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

DROIT DE CONSULTATION ÉLECTRONIQUE

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, direction juridique, direction Droit des sociétés et boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), et seront consultables sur le site <https://finance.hermes.com> au plus tard le 14 mai 2019, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

6. COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE ?

Vous désirez assister à l'assemblée :

Cochez la **case A**,
datez et signez dans l'encadré
situé en bas du formulaire

Vous n'assister pas à l'assemblée :

Cochez la **case B**,
et sélectionnez l'une des 3 possibilités
offertes ci-dessous.

A IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**
B quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**
 A. ■ Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 53 840 400,12 €
572 076 396 RCS PARIS
SIÈGE SOCIAL : 24, FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS

ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE
convocée pour le mardi 4 juin 2019 à 9h30,
au Palais des Congrès - 2, Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS

ANNUAL GENERAL MEETING
convened on Tuesday, June 4th, 2019 at 9:30 am,
at Palais des Congrès - 2, Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominal
Registered
 Nombre d'actions
Number of shares
 Porteur
Bearer
 Nom de voix - Number of voting rights
 Vote simple
Single vote
 Vote double
Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux qui sont marqués par un trait noir (■). Ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES at all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No Abst/Abs	Oui / Yes Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A ■	F ■	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B ■	G ■	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C ■	H ■	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D ■	J ■	
									E ■	K ■	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. // appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // abstain from voting (is equivalent to vote NO).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M. Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint (see reverse (4) Mr Mrs or Miss. Corporate Name to vote on my behalf)

Pour être prise en considération, toute forme doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1^{re} convocation / on 1st notification : 31 mai 2019 / Mai, 31st 2019
 Dans le cas où le vote est effectué via VOTACCESS, les votes peuvent être reçus au plus tard le 3 juin 2019 à 15 heures, heure de Paris.
 Votes made via VOTACCESS, must be received at the latest on June, 3rd 2019 at 3.00pm (CET)
 à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTO Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING*
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A :
POUR ME REPRÉSENTER A L'ASSEMBLÉE. cf au verso (4)
*I HEREBY APPOINT :
TO REPRESENT ME AT THE MEETING. See reverse (4)*
M. Mme ou Mlle. Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ENTITÉ FINANCIER Il s'agit de la personne physique ou morale qui détient vos parts au titre de vos actions au plus tard le 31 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, établie par l'établissement financier qui tient votre compte en votre faveur.
WALLET ING : Concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless a participation certificate issued by the financial intermediary confirming the ownership of your shares in its account by and before 31 may 2019, is appended to the form.

**QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX,
N'OUBLIEZ PAS DE DATER
ET DE SIGNER ICI.**

INSCRIVEZ ICI
vos nom, prénom et adresse
ou **VÉRIFIEZ-LES**
s'ils sont déjà indiqués

Date & Signature

Pour voter par correspondance :
Cochez la **case**,
datez et signez dans l'encadré situé
en bas du formulaire.

**Pour donner pouvoir
au Président de l'Assemblée :**
Cochez la **case**, datez et signez dans
l'encadré situé en bas du formulaire.

**Pour donner pouvoir à votre conjoint
ou à un autre actionnaire :**
Cochez la **case**, compléter ses nom et adresse complète,
datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit **jusqu'au jeudi 30 mai 2019**, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS Securities Services, CTO - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Nous vous informons que vous pouvez, sous réserve que vos actions soient nominatives, recevoir ces documents à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures sans nouvelle demande de votre part.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Assemblée générale mixte du 4 juin 2019



Je soussigné(e) Mr Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Propriétaire de :actions(s) nominative(s)

.....actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

¹

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;

du Document de référence 2018

en français,

en anglais.

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :

Fait à :le :2019

(signature)

1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

Le rapport annuel (Document de référence) comprend le rapport de la Gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance, le rapport du président du Conseil de surveillance, les rapports des commissaires aux comptes, le rapport financier annuel 2018 et la déclaration de performance extra-financière. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de vote par procuration et de vote à distance, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société : <https://finance.hermes.com>

